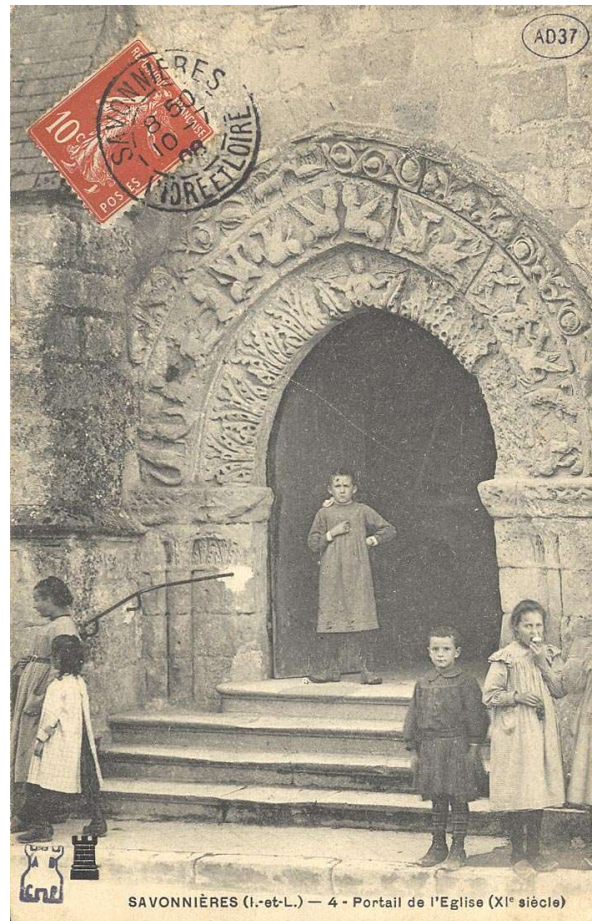


## La laïcité en Indre-et-Loire du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours



AD37 10 Fi243/42

Dossier réalisé par  
**Caroline Gaume,**  
professeur missionné pour l'action éducative  
aux Archives départementales d'Indre-et-Loire  
**Anne Debal-Morche**  
Conservatrice en chef du patrimoine  
aux Archives départementales d'Indre-et-Loire



## La laïcité repose sur trois principes :

- la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public (liberté de culte),
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, duquel découle le principe de neutralité de la puissance publique.
- et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

« La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. » <http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

## Les dates fondatrices du principe de laïcité

Les fondements du principe de laïcité sont à rechercher du côté de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, qui dans son article 10 affirme que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. » Le 21 février 1795, la Convention nationale adopte le décret qui dispose que « l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé » et que « la République n'en salarie aucun ». Sous la Troisième République, plusieurs lois participent de la laïcisation de l'école.

- **Les lois Ferry de 1881 et 1882** rendent l'école gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement laïque. La loi Goblet de 1886 laïcise le personnel enseignant de l'école primaire. Les lois scolaires établissent une stricte neutralité de l'enseignement qui vise à « séparer l'école de l'Eglise » et à « assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves ». (Jules Ferry, *Lettre aux instituteurs*)

Pour les fondateurs de la République, l'école est le premier des instruments de la diffusion des valeurs du régime. Les lois scolaires établissent une stricte laïcité qui peut libérer les futurs citoyens de l'influence religieuse et garantir la liberté des cultes. La querelle scolaire qui s'ensuit, les catholiques dénonçant « l'école sans Dieu », n'empêche finalement pas le ralliement des catholiques français au régime républicain en 1892. Progressivement, une culture républicaine et laïque nouvelle se construit.

- **En 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État**

La loi de séparation vise à réduire l'influence de l'Église et de tous les cultes en général, affirmer les libertés de conscience et de culte. Elle achève l'entreprise de laïcisation de l'État menée par les républicains depuis les années 1880. C'est une loi de compromis, qui favorise une séparation dans le respect des libertés de conscience et de cultes, et qui s'oppose au projet d'une laïcité anticléricale qui souhaitait exclure les religions de l'espace public et mettre en place un contrôle des cultes.

Malgré la condamnation de la loi par le pape Pie X (qui finit par l'accepter en 1924 suite à un compromis trouvé avec la France qui aboutit à la création des « associations diocésaines) et l'opposition de la droite catholique, la question religieuse est peu à peu reléguée au second plan. La neutralité de l'État en matière religieuse concerne tous les cultes reconnus avant 1905.

- **En 1946 et 1958, le Préambule des Constitutions de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République**

Après 1945, la laïcité est inscrite dans la Constitution : « 'La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » (Article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958).

L'opinion publique y est acquise dans un contexte de sécularisation de la société.

L'école continue cependant d'être un enjeu, entre tenants d'une école publique financée par l'État et ceux qui, au nom de la liberté de conscience, réclament le droit à la pluralité des établissements scolaires. La loi Debré (1959) établit un compromis qui, pour l'heure encore, n'est pas remis en cause.

- **En 2004, loi relative au port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse** dans les écoles, collèges et lycées publics.

- **En 2013, la charte de la laïcité à l'école**

Les affaires du « foulard » en 1989 relancent la question scolaire dans un contexte de plus grande diversité religieuse, de tensions sociales et de crise de la laïcité à l'école.

La loi de 2004 et la charte de la laïcité réaffirment le lien entre le principe de laïcité et liberté individuelle. L'école est considérée comme le premier lieu du « vivre ensemble ».

La circulaire d'application de la loi du 18 mai 2004 du ministre de l'Education nationale précise que « Les obligations qui découlent, pour les élèves, du respect du principe de laïcité ne se résument pas à la question des signes d'appartenance religieuse ». Ainsi, aucun élève ne peut se prévaloir de ses convictions religieuses pour s'opposer à un enseignement, pour ne pas être soumis aux obligations d'assiduité ni aux modalités d'un examen (repris à l'article 13 de la Charte de la laïcité).

La loi rappelle aussi que le service public d'éducation doit accorder des autorisations d'absence pour les grandes fêtes religieuses et ne pas organiser d'examens ces jours-là.

Les problèmes anciens ne sont pas si éloignés des problèmes actuels. Ainsi, la place des signes religieux dans l'espace public : les crucifix sont enlevés des écoles et des tribunaux en 1892, Par ailleurs, pour assurer un enseignement dégagé de tout prosélytisme et permettre à chaque élève de se forger ses opinions par lui-même, les circulaires du ministre de l'Education nationale Jean Zay en 1936 et 1937 interdisaient toute propagande politique, commerciale ou confessionnelle. Depuis 2004, le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les établissements scolaires (ce qui est rappelé par l'article 14 de la Charte de la laïcité à l'école). Les mêmes questions se posent quant au respect et aux atteintes du principe de laïcité, aux usages culturels des traditions religieuses et à l'instrumentalisation politique de la laïcité.

**Ce nouveau dossier pédagogique consacré à la laïcité montre sa genèse à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les différentes remises en question au 20<sup>e</sup> siècle et l'enjeu actuel qu'elle constitue toujours.**

L'étude historique de la laïcité a le plus souvent été menée à partir de textes législatifs et théoriques (qu'on peut retrouver sur le site : <http://classes.bnf.fr/laicite/>;

Nous avons choisi de mettre en avant les applications pratiques et locales de l'entreprise de laïcisation de la société voulue par les Républicains, à partir de documents issus des fonds des Archives Départementales d'Indre-et-Loire.

Les fonds concernent essentiellement l'Église catholique. Reconstituée en 1837, la communauté protestante est bien intégrée, et a acheté son église rue de la Préfecture en 1844. Elle ne compte que 734 membres dans le département en 1904 (répartie pour moitié à Tours, et dans les communes de la Chapelle-aux-Naux, Huismes et Le Sentier-Monthodon). Par la voix de son pasteur, la communauté soutient le projet de séparation et y voit pour ses fidèles l'occasion de s'engager dans la communauté. L'Église protestante est prête à appliquer la loi dès 1905 et les opérations d'inventaire se déroulent sans encombres.

La communauté juive, quant à elle, est alors une communauté précaire, ne comptant qu'une centaine de fidèles vers 1900 ; elle ne dispose pas d'un lieu de culte adapté et elle est très peu développée.

Ces documents peuvent être utilisés dans les programmes suivants :

Public :

**Cycle 3 :**

*Histoire* : classe de CM2 ; Thème 1 : le temps de la République : L'école primaire au temps de Jules Ferry

*EMC* : le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres, la laïcité

**Cycle 4 :**

*Histoire* : classe de 4<sup>e</sup> ; Thème 3 : société, culture et politique dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle

*EMC* : Le jugement, penser par soi-même et avec les autres : Comprendre les enjeux de la laïcité

**Classes préparatoires au CAP :**

*Histoire* : La République en France : République et laïcité

**Première Bac Professionnel :**

*Histoire* : La République et le fait religieux depuis 1880

**Première et Terminale de l'enseignement général et technologique**

*1<sup>ère</sup> générale* : La République et les évolutions de la société française : la République, les religions et la laïcité depuis les années 1880

*1<sup>ère</sup> STMG* : la France en République (1880-1945) : Moments et actes fondateurs, laïcité

*EMC Terminale* : pluralisme des croyances et laïcité

## Thématiques et Documents

### 1. La question scolaire, enjeu de la laïcité.

#### Document 1.

L'école laïque a bien mérité de la République (1882-1951)

### 2. Vers la laïcité

**Article 3 de la Charte de la laïcité à l'école :** En France, les habitants peuvent exprimer leurs idées, mais toujours dans le respect de celle des autres et de la Loi.

#### Niveau cycles 3 et 4

- **Documents 2.**  
L'opposition aux lois Ferry à Artannes en 1883, à Luzillé en 1902.
- **Document 5.**  
Le curé de Saint-Sénoch influence les électeurs de la liste républicaine, en 1881.
- **Document 6.**  
Une pétition adressée aux ministres contre l'attitude du curé de Savonnières en 1896

#### Niveau lycée

- **Document 3.**  
« Contre L'école sans Dieu », lettre pastorale de l'archevêque de Tours à l'occasion de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire en 1882.
- **Document 4.**  
« L'instruction donnée par l'État républicain développe-t-elle davantage les mauvais instincts chez les enfants ? » Lettre du sous-préfet de Chinon en 1904.

### 3. L'interdiction des emblèmes religieux

- **Document 9.**  
Les prémices : Dans les tribunaux, circulaire ministérielle, 1904.
- **Document 10.**  
Dans les écoles : Mettray, La Guerche, 1907.
- **Document 11.**  
Sur une église ? Abilly, 1934.

#### **4. La sonnerie des cloches est-elle religieuse ou civile, après la loi de 1905 ?**

- **Document 12.**  
Mosnes, fête du 14 juillet 1906.
- **Document 13.**  
Rouzières, l'Angélus, novembre 1907.
- **Document 14.**  
La Tour-Saint-Gelin, nomination d'un sonneur civil, janvier 1908.

#### **5. La loi de 1905 permet-elle la présence d'une aumônerie dans les établissements publics**

- **Document 15.**  
Au lycée Descartes, Tours, 1912.
- **Document 16.**  
Au lycée Choiseul, Tours, 1962.

#### **6. La crise des inventaires des biens de l'église, en application de la loi de 1905**

##### **Les Inventaires des biens des églises. 1906**

- **Documents 7.**  
Qu'est ce qu'un inventaire ?  
La conduite des opérations d'inventaire.
- **Documents 8.**  
L'opposition aux inventaires :
  - Lettre de protestation à Souvigny, à Ligueil et Saint-Aubin ;
  - Les manifestations en Indre-et-Loire
    - à Parçay-Meslay
    - à Tours : cathédrale et église Saint-Étienne.
    - à Loches : collégiale Saint-Ours